

## Mail FFG du 24/02/2022

Madame la Présidente, Monsieur le Président  
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les dernières informations en notre possession avec les dernières actualités.

### **Nouvelle Mise à jour du Protocole National Santé et Sécurité des salariés en entreprises :**

Le ministère du travail a mis en ligne une version actualisée du protocole sanitaire en entreprise **applicable au 16 février 2022.**

[cliquer ici](#)

#### Le retour des moments de convivialité

Le protocole sanitaire en entreprise autorise de nouveau « les moments de convivialité réunissant notamment les salariés en présentiel dans le cadre professionnel ». Ces derniers « peuvent être organisés dans le strict respect des gestes barrières », à savoir, notamment, le port du masque, les mesures d'aération/ventilation et les règles de distanciation.

#### Port du masques FFP2 en entreprise

Le protocole sanitaire, suivant l'avis du Haut conseil de la santé publique en date du 23 décembre 2021, précise que le port du masque FFP2 peut être indiqué :

- pour les personnes à risque de formes graves du Covid-19 ;
- et pour celles en échec de vaccination pour raisons médicales.

Il convient de veiller que ces salariés sont bien en capacité de supporter un masque FFP2 pendant plusieurs heures et pour un usage quotidien". A cet égard, le protocole recommande une consultation médicale préalable permettant de s'assurer de ce dernier point et de prescrire ces masques qui sont délivrés en pharmacie

#### Le télétravail reste fixé dans le cadre du dialogue social

S'agissant du recours au télétravail, il reste recommandé et non plus « obligatoire » depuis le 2 février. Les employeurs doivent ainsi « fixer, dans le cadre du dialogue social de proximité, les modalités de recours au télétravail" en veillant bien" au maintien des liens au sein du collectif de travail et à la prévention des risques liés à l'isolement des salariés en télétravail » .

#### Les réunions à distance restent à privilégier

Les réunions peuvent toujours se dérouler soit à distance, soit en présentiel. Le protocole incite les entreprises à les organiser en audio ou en visioconférence. Lorsqu'elles se tiennent en présentiel, les participants doivent respecter les gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation.

#### Aération régulière

Enfin, une aération adéquate reste de mise ! Rappelons que selon le protocole, toute mesure de CO2 supérieure à un seuil de 800 ppm doit entraîner une action en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce. Au-delà de 1000 ppm, il est recommandé d'évacuer la pièce le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO2 inférieurs à 800 ppm.

#### **Support de communication**

Vous trouverez un visuel autour du Pass Vaccinal en format horizontal [cliquer ici](#) et vertical [cliquer ici](#)

Notre direction Ressources Humaines / Juridique de droit social est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et apporter des informations complémentaires.

Vous pouvez les contacter par e-mail à l'adresse suivante : [rh@ffgolf.org](mailto:rh@ffgolf.org)

Face à l'évolution de la situation sanitaire actuelle, nous vous invitons à redoubler de vigilance pour la bonne application des gestes barrières.

Avec tout notre soutien.

La Fédération française de golf